

# Règles de savoir-vivre ensemble

applicables dans toute l'enceinte de l'école ainsi que durant les activités organisées par l'école

## I. LES RÈGLES QUI RELÈVENT DE LA LOI

### 1. Inscription

- Voir également Annexe 1
- L'élève est considéré comme élève régulier lorsque son dossier est complet. L'inscription est automatiquement reconduite et doit être confirmée par la remise du choix d'options pour l'année suivante.
- Dans certains cas, un droit d'inscription spécifique dont le montant est fixé par la loi est demandé pour certains élèves étrangers.

### 2. Fréquentation scolaire

- Voir également Annexe 2
- Tous les retards doivent être valablement justifiés.
- Un retard de 50 minutes au cours d'une demi-journée équivaut automatiquement à une demi-journée d'absence.
- Toutes les absences doivent être valablement justifiées :
  - o ne sont admis par la loi que les motifs suivants : indisposition ou maladie, décès d'un parent jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, convocation par une autorité publique, activités sportives de haut niveau.
  - o **le justificatif d'absence doit parvenir à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour d'absence dans les autres cas.**
  - o sont admis comme justificatifs : les billets pré-imprimés qui se trouvent dans le JdC (dûment complétés, pour des absences de 3 jours consécutifs maximum, pour un total de 12 demi-jours maximum dans l'année), les certificats médicaux, les attestations délivrées par des autorités publiques, le certificat ou faire-part de décès d'un parent, les documents complétant le dossier des sportifs de haut niveau.
- **A partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée**, l'absence est signalée à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Suite à ce signalement, le service du contrôle de l'obligation scolaire interpelle les responsables légaux par courrier et leur rappelle la législation et les sanctions encourues en cas de non respect de celle-ci. Quand la situation l'exige, le service transmet celle-ci au Parquet. (Extrait de la Circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n°5358 du 29/07/2015.)
- **A partir de 20 demi-jours d'absence injustifiée** aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés, l'élève perd automatiquement sa qualité d'élève régulier (son année est donc automatiquement considérée en échec) et l'absence est signalée à la DGEO, au CPMS et au SAJ.

### 3. Frais scolaires

- Les parents de l'élève (ou l'élève majeur) s'engagent à régler les différents montants réclamés par le collège à titre de frais réels obligatoires.

### 4. Documents officiels

- L'élève est tenu de conserver jusqu'à l'obtention de son CESS tous les bulletins, journaux de classe, notes de cours, travaux écrits, devoirs, interrogations.
- Les examens sont archivés à l'école. Copie peut en être demandée dans un délai de 5 jours ouvrables après réception du bulletin et sous réserve d'usage privé et confidentiel.
- Le journal de classe n'est pas un agenda personnel. Il s'agit d'un outil de travail et d'un document officiel qui est exigé par la Fédération et nécessaire à l'homologation du diplôme. Il est, en outre, le témoin officiel du statut d'élève régulier. L'élève doit donc toujours être en possession de son journal de classe ; celui-ci doit être en bon état, en ordre et dûment signé par les parents.

### 5. Activités extérieures

- Elles sont organisées dans le cadre d'un cours et/ou des projets de l'école. La participation est donc obligatoire.
- En cas d'empêchement ou de demande de dispense, les parents de l'élève (ou l'élève majeur) prennent contact avec la direction.

### 6. Savoir-être

- Il est interdit de fumer dans les locaux accessibles aux élèves, de consommer, détenir, vendre ou partager de l'alcool, des substances illicites, des armes. Le vol, les violences verbales ou physiques, le harcèlement, la diffamation sont également interdits, via quelque moyen de communication que ce soit. La vie privée et le droit à l'image doivent être respectés en toute circonstance.

### 7. Assurance

- Les élèves sont couverts par l'assurance de l'école durant toutes les activités que celle-ci organise ainsi que sur le chemin de l'école pourvu que celui-ci soit le plus direct.
- En cas de dégradation du matériel et/ou de bris de vitre, les frais sont toujours à charge de l'élève et de ses parents.

## II. LES RÈGLES QUI SONT NOTRE CHOIX POUR L'ÉCOLE

Parce que

- nous voulons que chacun au collège puisse s'épanouir et exercer son métier d'élève, d'enseignant, d'éducateur... dans de bonnes conditions et dans un environnement agréable,
- nous voulons que chacun soit respecté, à l'école, mais aussi en dehors et sur Internet,
- la violence ne mène qu'à la violence et qu'on n'a jamais résolu un conflit par des insultes ou des coups,
- certaines mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de chacun,

nous précisons ci-dessous les règles minimales de savoir-vivre ensemble à respecter dans notre école.

### 1. Métier d'élève

Le métier d'élève implique :

- de participer de manière active et appropriée aux cours ;
- de disposer de son matériel complet ;
- de remettre ses travaux selon les consignes données par le professeur ;
- de compléter soigneusement son journal de classe à chaque heure de cours ;
- de prévoir de quoi travailler seul (ou lire) en cas d'heure d'étude.

#### Note concernant le journal de classe

Le journal de classe n'est pas un agenda personnel. Il s'agit d'un outil de travail et d'un document officiel qui est exigé par la Fédération et nécessaire à l'homologation du diplôme. Il est, en outre, le témoin officiel du statut d'élève régulier. L'élève doit donc toujours être en possession de son journal de classe ; celui-ci doit être en bon état, en ordre et dûment signé par les parents.

### 2. Gestion du temps

- Les élèves ne peuvent jamais quitter l'école sans l'autorisation d'un éducateur, de la préfète ou du directeur.
- Un élève malade en cours de journée se présente à l'accueil où les éducateurs décideront des dispositions à prendre et téléphoneront, le cas échéant, aux parents.
- Un élève qui doit quitter l'école pour se rendre à un rendez-vous médical se présente à l'accueil avec une demande écrite de la part des parents (voir page 99), et se présente à nouveau à l'accueil à son retour avec une attestation du médecin.
- En cas d'absence de professeur, voir ci-dessous « licenciements ».
- Pour quitter l'école durant l'heure de table, voir ci-dessous « heure de table ».

- Horaire : Les élèves sont tenus d'arriver à l'école 5 minutes avant le début de leur horaire. Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> se rangent dans la cour en début de journée et à la fin des récréations. Les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> attendent calmement leur professeur devant leur local de cours.
- Heure de table : les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> peuvent quitter l'école durant l'heure de table à condition que les parents l'aient autorisé par écrit et qu'ils disposent de leur carte de sortie. Tous les autres élèves restent à l'école durant l'heure de table.
- Licenciements : lorsqu'un professeur est absent en début ou fin de journée, l'horaire peut être exceptionnellement modifié. Il en est toujours fait mention au journal de classe. En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>, les parents sont toujours avertis à l'avance, soit via le journal de classe, soit par un SMS envoyé par les éducateurs.
- Retards : en cas de retard en arrivant à l'école, l'élève se présente toujours à l'accueil (dans le cas contraire, il sera considéré comme absent pour la demi-journée) ; en cas de retard après une récréation, l'élève se rend directement en classe et le professeur décide de l'autoriser ou non à entrer en classe (et en fait mention au journal de classe). Trois retards injustifiés entraînent une sanction.
- Absences :
  - Les parents préviennent toujours l'école au plus tard à 9h00 le premier jour de l'absence. Cet avertissement par téléphone ou par mail ne remplace pas la justification écrite qui doit parvenir à l'école le jour du retour de l'élève (ou le 4<sup>ème</sup> jour d'absence) au plus tard.
  - Une absence lors d'une évaluation certificative prévue doit être justifiée par un certificat médical. Sauf information contraire, l'évaluation sera postposée au mercredi après-midi suivant le retour à l'école.
  - En cas d'absence injustifiée (considérée comme du brossage), une ou des retenues ou exclusions pourront être imposées.

### 3. Respect de l'environnement et des espaces scolaires

- Chacun prend soin du matériel qui est mis à sa disposition. Il convient de signaler toute dégradation à l'accueil.
- La réduction et le tri des déchets sont une priorité pour notre école. Les déchets doivent donc être triés et jetés dans les poubelles adéquates. Les classes, les couloirs, la cour et les alentours de l'école sont pourvus de nombreuses poubelles : chacun veillera à les utiliser.
- Durant les récréations, seul le rez-de-chaussée des bâtiments est accessible.

### 4. Respect de soi et des autres

- Chacun évitera les propos ou les gestes agressifs et violents. En cas de difficulté, chacun est invité à demander l'aide d'une tierce personne (éducateur, professeur, ...) afin de régler le conflit calmement.

- Il est interdit de fumer dans les locaux accessibles aux élèves, de consommer, détenir, vendre ou partager de l'alcool, des substances illicites, des armes. Le vol, les violences verbales ou physiques, le harcèlement, la diffamation sont également interdits, via quelque moyen de communication que ce soit. La vie privée et le droit à l'image doivent être respectés en toute circonstance. Nous étendons ces dispositions à l'ensemble des activités scolaires, intra ou extra muros, et aux abords immédiats de l'établissement. En cas de non respect, outre la possibilité d'une prise en charge par la police, l'école pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement (voir également Annexe 3).
  - L'utilisation du smartphone ou du GSM est tolérée uniquement durant les récréations.
  - Nous encourageons chacun à utiliser les réseaux sociaux avec grande prudence et toujours dans le respect (voir également Annexe 4).
  - Les élèves restent toujours responsables du matériel qu'ils amènent à l'école.
- Nous demandons à chacun d'adopter une tenue vestimentaire propre, classique et adaptée à l'école : pas de négligence, d'extravagance ou d'agressivité dans la tenue vestimentaire, la coiffure, les bijoux. Les couvre-chefs sont interdits sauf les bonnets (à l'extérieur) en cas de grand froid.
- 5. Les sanctions**
- En cas de non-respect des mesures ci-dessus, des sanctions pourront être prises et une réparation pourra s'avérer nécessaire. Les sanctions sont toujours proportionnelles à la gravité des faits commis et tiennent compte des antécédents de l'élève, de l'incidence sur la vie du groupe et la bonne marche de l'école. Elles consistent notamment en :
- réprimandes orales ou écrites
  - travail supplémentaire
  - retenue à l'école
  - suspension ou suppression des licenciements
  - exclusion temporaire
  - exclusion définitive (voir Annexe 3).

Je, soussigné/e .....,  
 m'engage à respecter les règles ci-dessus, ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement des Études (disponibles intégralement sur le site web de l'école ou en version papier sur demande aux éducateurs).

Nous, parents / responsables de .....,  
 acceptons les Règlements et Projets du Collège (disponibles intégralement sur le site web de l'école ou en version papier sur demande aux éducateurs). Nous nous engageons à soutenir notre enfant dans son parcours scolaire et à favoriser une bonne collaboration avec l'équipe éducative.

L'élève,

Les parents / responsables,